

DEPARTEMENT DES VOSGES

Projet :

FERDRUPT PLU

Mission :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Dossier Approbation

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 09042015 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Signature de M. le Maire :

**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

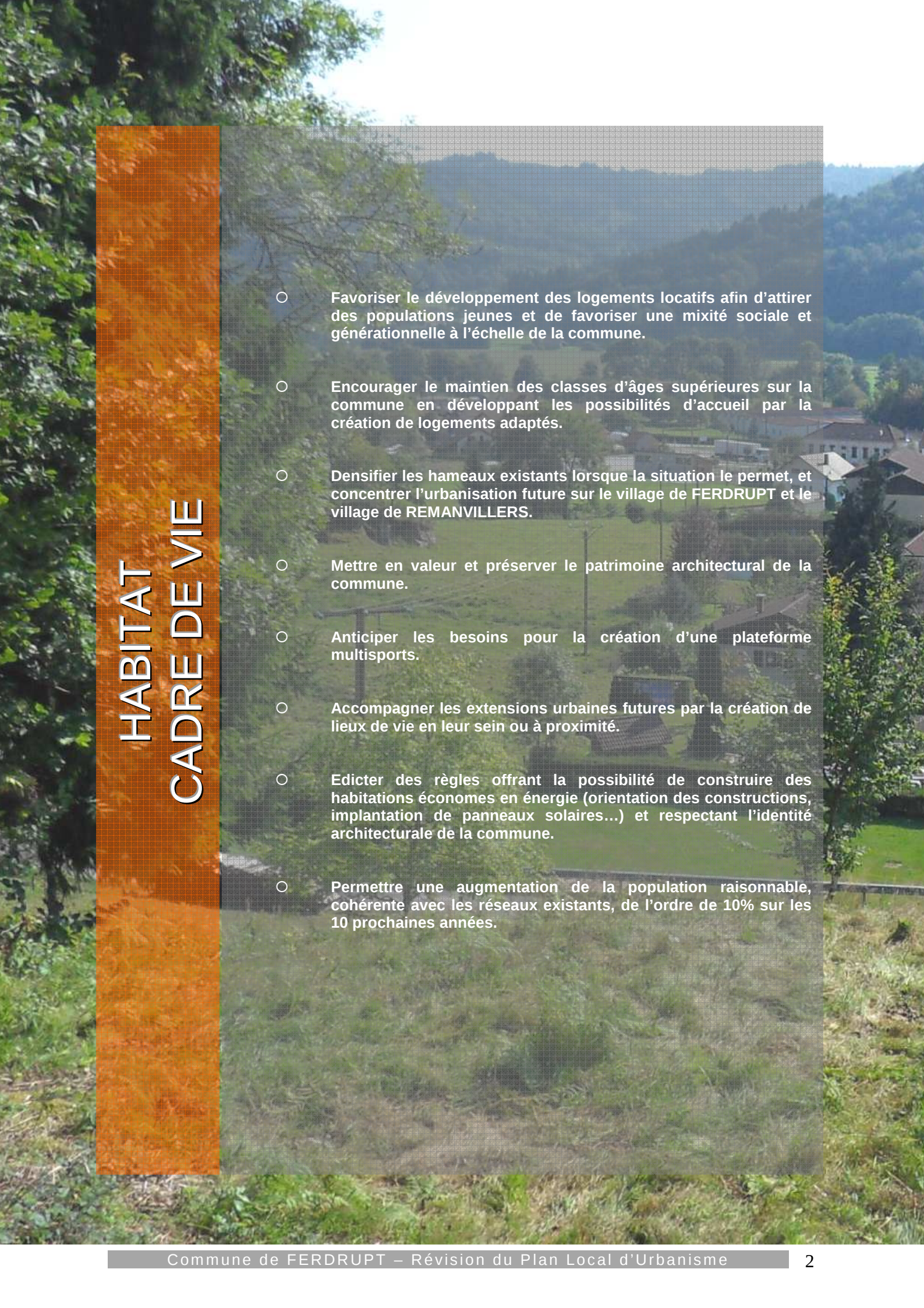
- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de FERDRUPT, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**



HABITAT CADRE DE VIE

- Favoriser le développement des logements locatifs afin d'attirer des populations jeunes et de favoriser une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de la commune.
- Encourager le maintien des classes d'âges supérieures sur la commune en développant les possibilités d'accueil par la création de logements adaptés.
- Densifier les hameaux existants lorsque la situation le permet, et concentrer l'urbanisation future sur le village de FERDRUPT et le village de REMANVILLERS.
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural de la commune.
- Anticiper les besoins pour la création d'une plateforme multisports.
- Accompagner les extensions urbaines futures par la création de lieux de vie en leur sein ou à proximité.
- Edicter des règles offrant la possibilité de construire des habitations économes en énergie (orientation des constructions, implantation de panneaux solaires...) et respectant l'identité architecturale de la commune.
- Permettre une augmentation de la population raisonnable, cohérente avec les réseaux existants, de l'ordre de 10% sur les 10 prochaines années.



ACTIVITES

- Permettre la réalisation du projet intercommunal de création d'une zone d'activité.
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités sur la commune sous forme de petites unités de production tout en garantissant l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments liés à ces activités.
- Permettre le renforcement, en terme de taille, de la zone artisanale au niveau de l'ancienne usine de Remanvillers.
- Encourager une mixité des fonctions à l'intérieur des secteurs d'habitat, à condition que les activités s'y implantant respectent la destination principale de la zone.
- Encourager le développement de l'activité touristique sur la commune.
- Prévoir une desserte adaptée de la future zone d'activité intercommunale.
- Maintenir l'activité agricole en place et permettre son développement.
- Permettre l'implantation d'une activité de loisirs sur la zone du plan d'eau de Remanvillers.
- Encourager l'implantation de commerces de proximité au centre de la commune.

DEPLACEMENTS

- Accompagner les futures zones d'urbanisation de chemins piétonniers afin de favoriser les modes de déplacements doux au sein du village.
- Proscrire la création de placettes de retournement dans les futures zones d'urbanisation en privilégiant les connexions viaires.
- Engager une réflexion sur la création d'itinéraires et de voiries permettant d'éviter la circulation sur la N66 pour les habitants de la commune.
- Poursuivre la logique d'aménagement et de sécurisation engagée le long de la N66.
- Engager une politique d'élargissement de certaines voies de circulation aujourd'hui trop étroites.
- Sécuriser les abords des entrées de ville pour encourager les déplacements piétonniers.
- Améliorer la visibilité des zones de carrefours.
- Prévoir la création d'une aire de stationnement dédiée aux camping-cars à proximité de l'étang de Remanvillers.
- Anticiper la problématique du stationnement dans les extensions récentes.
- Engager une réflexion sur le désenclavement du lotissement des clos par la création d'une nouvelle voirie.
- Améliorer et développer le réseau des chemins de randonnées existant sur les massifs du sud du ban.
- Créer une zone de stationnement dédiée aux poids lourds afin de limiter l'encombrement de la place de la mairie.

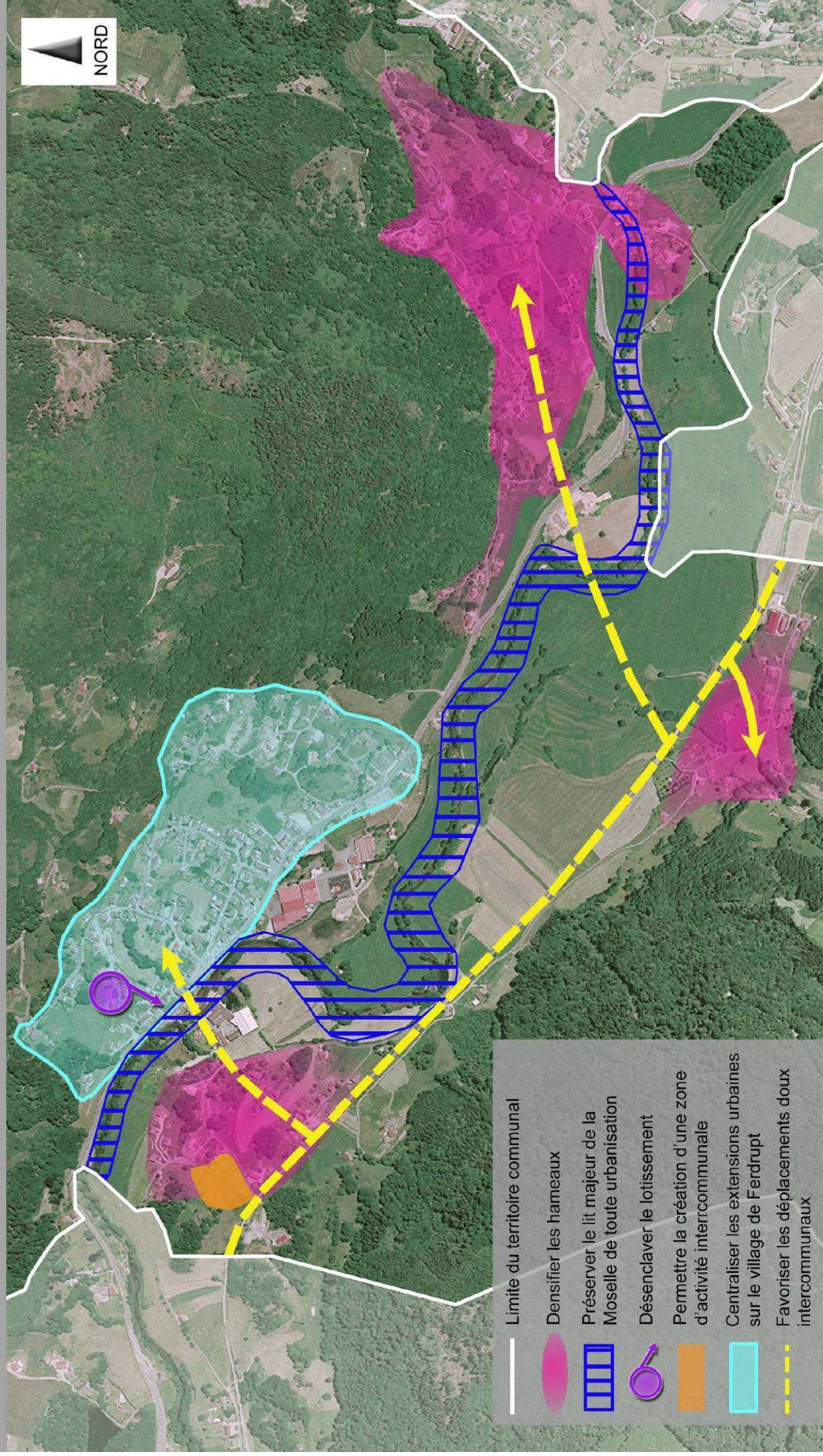


ENVIRONNEMENT PAYSAGE

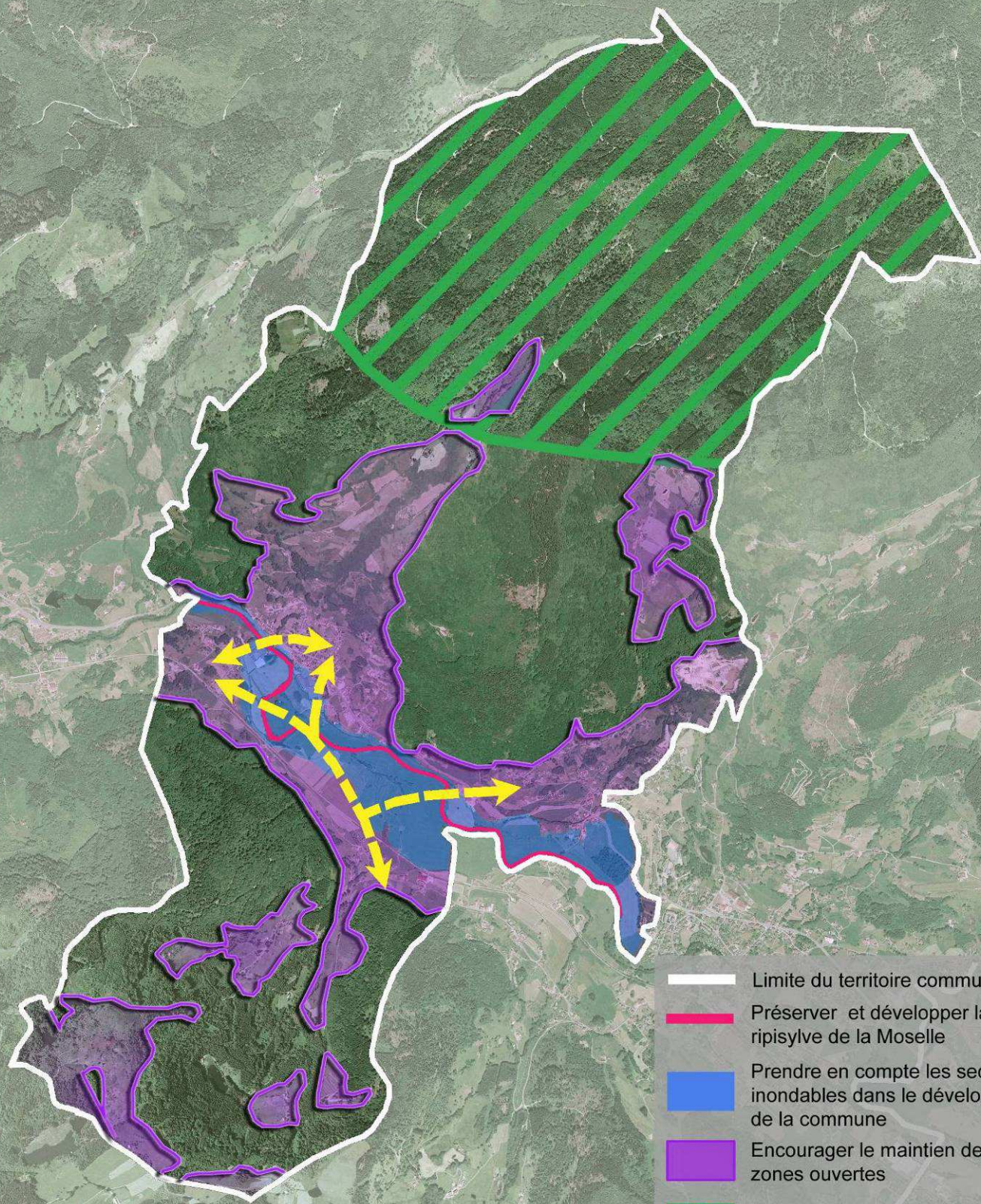
- Privilégier la gestion des eaux de pluie des nouvelles constructions par infiltration directe dans le sol.
- Encourager le maintien des zones cultivées et pâturées afin de limiter la fermeture des paysages.
- Préserver les nombreuses sources existantes de la commune.
- Maintenir les « zones » vertes au sein de la trame urbaine et accompagner les futures extensions de zones similaires.
- Encourager la préservation et le développement de la ripisylve de la Moselle pour ses intérêts paysagers, hydrauliques et écologiques.
- Permettre et encourager l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Respecter les prescriptions et zones liées aux risques naturels.
- Respecter l'organisation paysagère de la commune.
- Préserver le patrimoine écologique et paysager de la commune.
- Identifier et préserver les zones d'intérêt écologique.
- Prendre en compte les risques naturels, notamment les inondations dans le développement de la commune.
- Faciliter les déplacements doux inter-hameaux en s'appuyant sur la voie verte.

FERDRUPT - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations générales



Source: Géoportail



-  Limite du territoire communal
-  Préserver et développer la ripisylve de la Moselle
-  Prendre en compte les secteurs inondables dans le développement de la commune
-  Encourager le maintien des zones ouvertes
-  Préserver les secteurs d'intérêt écologique
-  Favoriser les modes de déplacement doux entre hameaux